



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2009

Soixante-quatrième session
Point 49 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 novembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.13 et Add.1)]

64/13. Journée internationale Nelson Mandela

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle déterminant que Nelson Rolihlahla Mandela a joué durant de longues années dans la lutte pour la libération et l'unité de l'Afrique et dans l'appui à cette lutte ainsi que de la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale, non sexiste et démocratique,

Consciente également des valeurs défendues par Nelson Mandela et de son dévouement au service de l'humanité, qu'il a manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, des relations entre les races, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et autres groupes vulnérables, et du progrès des communautés démunies et sous-développées,

Reconnaissant la contribution que Nelson Mandela a apportée à la lutte pour la démocratie à l'échelle internationale et à la promotion d'une culture de paix dans le monde entier,

Accueillant avec satisfaction la campagne internationale lancée par la Fondation Nelson Mandela et les organisations apparentées en vue de célébrer chaque année, le 18 juillet, jour anniversaire de sa naissance, la Journée Mandela,

Accueillant avec satisfaction également les déclarations de soutien prononcées par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session à l'occasion de la célébration de la Journée Mandela, le 18 juillet 2009,

Rappelant la participation universelle à la célébration de la Journée Mandela inaugurale, le 18 juillet 2009,

Rappelant également que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont souscrit à l'initiative visant à proclamer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela et à la demande tendant à ce qu'une



résolution à cet effet soit adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session¹,

1. *Décide* de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui sera célébrée chaque année à compter de 2010 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale Nelson Mandela;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, compte tenu des ressources disponibles, pour assurer la célébration par l'Organisation des Nations Unies de la Journée internationale Nelson Mandela ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la présente résolution par le système des Nations Unies, et par la suite, de la tenir informée chaque année de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et organismes des Nations Unies.

*42^e séance plénière
10 novembre 2009*

¹ A/63/968-S/2009/516.